



Protocole sanitaire activité Loisirs Adaptés

Auto questionnaire	Chaque participant et encadrant fait son auto questionnaire la veille du départ En cas de suspicion de Covid ou d'être un « cas contact » => ne pas venir.
Distanciation physique	Ne pas se serrer la main, ni s'embrasser, ni d'accolades Distance de 2 mètres entre 2 personnes pendant une activité physique. 1 mètre entre 2 personnes « non-actives » avec port du masque.
Port du masque	Porté systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, y compris dans les espaces clos (dont hébergement). Obligatoire pendant les transports en véhicule collectif <u>et</u> individuel. Et lors de tout déplacement, sauf activité physique. <i>Exception : les personnes handicapées sur présentation d'un certificat médical confirmant l'impossibilité de porter le masque, sous réserve de respecter les autres précautions.</i>
Utilisation de gel hydroalcoolique	Chacun a son gel dans sa poche ou son sac. Utilisation dès qu'un contact doit avoir lieu ou a eu lieu, dans les phases d'activité, les phases de vie collective. Gel mis à disposition dans les véhicules, en activité, sur le lieu d'hébergement.
Accompagnant	Désignation d'un accompagnant au contact d'un participant (aide en proximité dans la vie quotidienne sans barrière), pour l'aider à respecter les gestes barrières (distance physique, utilisation du matériel, lavage des mains...). Celui-ci doit être muni d'un masque. Gants mis à disposition.
Kit sanitaire individuel à prévoir	2 masques par jour. Privilégiez les masques réutilisables Gel hydro-alcoolique 1 visière si vous êtes dans l'incapacité de porter le masque.
Equipement / vêtements	Utilisation de son équipement personnel <u>non partagé</u> . Bouteille d'eau personnelle
Matériels	Attribution du matériel à 1 personne, non partagé. Désinfection quotidienne
Transport	Port du masque obligatoire véhicule collectif et individuel Désinfection avant et après utilisation des portes, volant et sièges.

Rôle de l'encadrant : au départ, faire un rappel aux participants et accompagnants

- vérifier que chacun ait son masque + gel
- Rappel sur les gestes barrières et distanciation physique à respecter
- Demander aux animateurs de veiller à faire respecter les participants
- port du masque obligatoire dans les véhicules et dans l'accompagnement vie quotidienne
- Matériel personnel et désinfecté avant et après utilisation
- Port de la visière possible

La gestion de cas de suspicion et de cas Covid-19 positif

Les mesures à mettre en œuvre – les étapes de la prise en charge

- Isolement / protection / recherche de signe de détresse
 - Il est recommandé d'isoler la personne en la guidant si possible vers un lieu dédié en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence)
- En l'absence de signe de détresse
La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.
- En cas de signe de détresse
Appelez le SAMU en composant le 15 : 1° se présenter, 2° présenter la situation en quelques mots (pour qui, quels symptômes), 3° donner le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable, 4° indiquer la localisation précise et les moyens d'accès.
- Après la prise en charge de la personne, prévenez le service de santé de référence (médecin fédéral, médecin de l'établissement) et suivre ses consignes ;
- Commencer à réaliser la liste des cas contacts afin de faciliter le contact tracing et évaluer le risque de contamination ;
- La personne devra réaliser un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ;
- Si le cas Covid est confirmé par un test positif, la personne devra s'isoler pendant une période de 14 jours et procéder à un nouveau test RT-PCR ;
- Si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.

Si le club est informé d'un cas positif parmi ses adhérents, il doit :

- Veiller à prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/> ;
- Lister les personnes ayant été en contact avec cet adhérent si possible durant les 10 derniers jours ;
- Informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.

L'activité du club peut se poursuivre dans les conditions fixées par l'ARS.

Les cas contacts

- Personne-contact à risque :
 - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - Une personne ayant eu un contact ponctuel étroit (< 1 mètre) et/ou ayant partagé un espace confiné prolongé (> 15 minutes) avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins